

Un architecte conseil est à votre service gratuitement

M. Serge Aimetti, architecte conseil, vous accompagne tout au long de votre projet.

Ravalement des façades, devantures commerciales & enseignes :

- Rendez-vous au pied de la façade, état des lieux et diagnostic.
- Rédaction d'une prescription de travaux (ravalement).
- Mise en relation avec des entreprises spécialisées dans le patrimoine.
- Validation des devis conformes à la prescription.
- Rédaction de la fiche de calcul de la subvention communale.
- Présentation de la demande de subvention à la commission d'attribution, pour validation.
- Réunion de démarrage du chantier avec les artisans, pour validation des travaux.
- Réalisation de la conformité des travaux & demande de versement de la subvention.

Consolidation des caves :

Lors de la visite sur site, l'architecte conseil estimera s'il est nécessaire de prendre attache d'un bureau d'étude pour établir le mode opératoire de la mise en sécurité de la cave.

Comment procéder ?

L'architecte conseil dispose d'une permanence mensuelle le premier jeudi de chaque mois.
Il est indispensable de prendre rendez-vous.

- Contacter l'architecte conseil pour étudier votre projet.
- Déposer une déclaration préalable de travaux en joignant la prescription des travaux de l'architecte conseil.
- Fournir les devis à l'architecte conseil pour validation avant signature.
- Signer la fiche de calcul de la subvention rédigée par l'architecte conseil.
- Réception d'un courrier de notification d'engagement de la subvention qui vaut autorisation de démarrage des travaux.
- Ouverture du chantier en présence de l'architecte conseil.
- Conformité des travaux : prévenir l'architecte conseil à la fin du chantier pour la visite de conformité.
- Remise des factures correspondantes aux devis.
- Versement de la subvention.

Serge AIMETTI, Architecte Conseil en Patrimoine
06 12 23 41 91

Permanences mensuelles (sur RDV uniquement)
Chaque premier jeudi du mois à La Glacière (17 avenue Roger Salengro)

CONTEXTE HISTORIQUE

La commune de Castelnaud-le-Lez, possède à travers son centre historique, un patrimoine architectural et culturel unique, concentré autour de l'Eglise Saint Jean Baptiste et d'une « circulade » spécifique des cités médiévales de notre région

Depuis 1998, la commune a lancé une action d'envergure « Renaissance du Vieux Castelnaud - Opération façades », visant de multiples objectifs tels que la valorisation, le maintien et la protection du patrimoine collectif, sa protection contre la dégradation due aux éléments et au temps, la création d'une nouvelle dynamique du quartier, l'incitation à la participation...

Un régime de subventions pour la réhabilitation des façades a été mis en place dans toute la zone UA du Plan Local d'Urbanisme (centre historique), ainsi qu'une assistance technique de M.Aimetti, architecte conseil de la ville.



Direction Programmation Aménagement Environnement
04 67 14 27 30

RÉNOVATION DU CENTRE HISTORIQUE



OPÉRATION
FAÇADES



Pourquoi rénover vos façades ?

- Valoriser le patrimoine collectif et redonner son image à ce quartier médiéval : église Saint Jean Baptiste, glacière, presbytère, circulade, paysages, Frédéric Bazille, etc.
- Maintenir, protéger le patrimoine de la dégradation due aux éléments et au temps.
- Mettre en valeur le quartier, lui rendre sa vocation de centre vie.
- Faire participer les riverains à cette politique, en les informant de l'urgence de réaliser les travaux afin de préserver un patrimoine en péril.
- Restaurer et consolider les caves.
- Dialoguer, conseiller.

Quelles façades sont concernées ?

Tous les biens situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, sont concernés par l'opération.

Les travaux peuvent être effectués :

- sur les façades sur rue et place publique,
- sur les murs aveugles sur rue et place publique,
- sur les pignons sur rue et place publique,
- sur les murs de clôture et de soutènement sur rue et place publique.

Les travaux non visibles du secteur public ne pourront faire l'objet d'une demande de subvention.

Pour quels travaux ?

- Enduits à la chaux traditionnelle ou nettoyage / rejointement de pierres de taille.
- Les surcoûts architecturaux :
 - menuiseries bois grand carreau, portes, volets ;
 - portes de garage ;
 - ferronneries à restaurer ou remplacer (garde-corps, grilles) ;
 - zingueries (chéneaux, descentes eaux pluviales) ;
 - reprises de pierres, encadrement façade, ouvertures et balcons ;
 - travaux de peinture divers (liseré de façade, menuiseries, ferronneries).
- Travaux sur devantures commerciales et enseignes.

Quelles subventions ?

Qui peut bénéficier de l'aide ?

Tout propriétaire, locataire autorisé par le propriétaire ou syndic de copropriété dûment mandaté.

Les subventions seront plafonnées en fonction du type de travaux à réaliser :

- Ravalement de façade et travaux liés à la façade (menuiseries, zingueries) : subvention plafonnée à 25 000 € par opération.
- Travaux sur les devantures commerciales : subvention plafonnée à 5 000€.
- Aide à la réalisation d'enseignes commerciales : subvention plafonnée à 1 000 €.
- Aide au diagnostic et préconisations de travaux de consolidation des caves (bureaux d'études, expertises...) : subvention plafonnée à 1 000 €.
- Aide aux travaux de consolidation et mise en sécurité des caves : subvention plafonnée à 5 000 €.



Plan des zones concernées par l'opération façades

